



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 30 mars 2022

Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations par débordement d'un cours d'eau » du 09 janvier 2022 au 12 janvier 2022.

Par arrêté interministériel du 14 mars 2022 publié au Journal Officiel du 30 mars 2022, les communes ci-dessous ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par la commission interministérielle « inondations et coulées de boue » du 08 mars 2022, pour la période du 09 janvier 2022 au 12 janvier 2022 :

- CASTELFERRUS
- CASTELSARRASIN
- ESCATALENS
- FINHAN
- GRISOLLES
- MAS-GRENIER
- MONBEQUI
- VERDUN-SUR-GARONNE

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr.